

Évaluation de la formation des stagiaires du second degré



Modalités et outils d'évaluation

Composition du dossier de compétences

Septembre 2008

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAÎTRES
Maison de l'Université - Esplanade Erasme - BP 57871 - 21078 Dijon cedex
Tél. : 03 80 39 35 80 - Fax : 03 80 38 24 91

L'évaluation de la formation et la certification des stagiaires second degré Année universitaire 2008-2009

Les modalités de l'évaluation de la formation des stagiaires décrites ci-dessous concernent les professeurs certifiés stagiaires, les professeurs de lycées professionnels stagiaires et les CPE stagiaires, à l'issue de la 2ème année d'IUFM.

La titularisation des professeurs agrégés stagiaires est proposée après une inspection, organisée par les corps d'inspection (se référer à l'arrêté du 22 août 2005 relatif aux modalités d'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires).

La procédure de titularisation des professeurs certifiés stagiaires, des professeurs de lycées professionnels stagiaires et des CPE stagiaires comporte deux étapes :

- ◆ l'évaluation de l'année de formation prononcée par l'IUFM,
- ◆ la certification par le Jury académique.

A. L'évaluation de l'année de formation

L'évaluation des stagiaires est relative à l'acquisition des compétences professionnelles et s'opère selon deux modalités :

- ◆ à travers la pratique professionnelle dans le cadre du stage en responsabilité et du stage de pratique accompagnée
- ◆ à travers les analyses menées dans le cadre des écrits professionnels.

1. L'évaluation des compétences professionnelles construites à travers la pratique professionnelle

Le stagiaire est accompagné tout au long de l'année par une équipe de suivi composée d'un formateur de l'IUFM, d'un conseiller pédagogique (accompagnement lors du stage en responsabilité) et d'un conseiller tuteur (suivi lors du stage de pratique accompagnée). Un ensemble de documents de suivi rendant compte des progrès et de l'évolution dans l'acquisition des compétences sont produits par le ou les formateurs de l'IUFM et par le conseiller pédagogique. Ces documents alimentent le dossier de compétences qui est constitué pour le Jury académique.

Le projet de formation

Dans le cadre des visites et des échanges réguliers entre le conseiller pédagogique et le stagiaire, s'élabore rapidement (avant la Toussaint) un projet individualisé de formation rédigé à partir d'un **diagnostic de compétences réalisé par le stagiaire** avec l'aide du conseiller pédagogique.

Le **contrat initial de formation** définit les objectifs visés ou axes de travail en terme de compétences à développer ou à renforcer. Ce contrat est rédigé à l'issue de cette phase de diagnostic et après la première visite du formateur. La fiche est co-signée par les trois acteurs de la formation. Le stagiaire en reçoit un exemplaire au moment de la signature ; l'original est transmis à l'autorité responsable de la formation.

La fiche bilan intermédiaire

En décembre, le conseiller pédagogique rédige une fiche bilan intermédiaire qui fait le point sur les objectifs atteints ou à développer par rapport à ceux fixés dans le contrat initial de formation. En concertation avec le stagiaire, le conseiller pédagogique met en évidence les compétences à conforter et à développer. Cette fiche bilan intermédiaire est co-signée par le stagiaire qui en reçoit une copie ; l'original est transmis à l'autorité responsable de la formation.

La fiche d'évaluation

En mars avril, le conseiller pédagogique rédige une fiche d'évaluation qui comprend un bilan global précisant les compétences professionnelles du stagiaire telles qu'elles ont pu être évaluées au cours des différentes observations et son évolution par rapport aux objectifs redéfinis au cours du bilan intermédiaire. De nouveaux objectifs de formation ou axes de travail sont alors définis en commun. Cette fiche est co-signée et le stagiaire est destinataire d'un exemplaire du document ; l'original est transmis à l'autorité responsable de la formation.

Les rapports de visite

Au cours de sa formation le stagiaire reçoit deux visites du formateur de l'IUFM dans sa classe. Une première a lieu rapidement après la mise en responsabilité dans la classe (avant fin novembre). La seconde a lieu en février ou mars. Au cours de ces visites le formateur constate le niveau de maîtrise de la pratique professionnelle du stagiaire en situation d'enseignement dans sa classe et le conseille (au cours d'un entretien d'une heure qui fait suite à l'observation) sur la façon de construire ses compétences professionnelles. Chaque rapport est co-signé et le stagiaire est destinataire d'un exemplaire du document ; l'original est transmis à l'autorité responsable de la formation.

Le suivi du stage de pratique accompagnée

Au cours du stage de pratique accompagnée, le futur professeur, après une courte période d'observation, prend progressivement en main la classe de son conseiller tuteur. Cette période d'observation puis de mise en situation est évaluée dans le cadre d'une évaluation formative par le conseiller tuteur qui rédige une fiche de stage de pratique accompagnée. Ce document rend compte de la capacité du futur professeur à appréhender la diversité des situations d'apprentissage et à travailler en équipe. Ce rapport est co-signé et le stagiaire est destinataire d'un exemplaire du document ; l'original est transmis à l'autorité responsable de la formation.

Le suivi des autres stages (en entreprise et à l'étranger)

Les professeurs de lycées professionnels, de disciplines professionnelles et technologiques et les CPE doivent effectuer un stage en entreprise de 3 semaines. Un aménagement du calendrier est prévu pour faciliter celui-ci. Ce stage doit permettre au stagiaire d'acquérir une bonne connaissance de l'entreprise. Les stagiaires des autres disciplines doivent justifier également d'une expérience professionnelle sous forme d'une attestation.

Les stages à l'étranger, d'une durée de quatre semaines, sont organisés pour les professeurs stagiaires de langues vivantes. Ils sont également proposés aux professeurs qui souhaitent enseigner une discipline non linguistique dans le cadre des sections européennes ainsi qu'à ceux qui ont obtenu une mention complémentaire en langue.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport attestant de la durée, des modalités, des objectifs et des acquis du stage.

2. L'évaluation des compétences professionnelles construites à travers les écrits professionnels

Objectifs de formation

- ◆ permettre au stagiaire d'articuler les 2 composantes de la formation professionnelle (pratique professionnelle et formation) ;
- ◆ favoriser la capacité du stagiaire à analyser sa pratique ;
- ◆ contribuer à la construction de l'ensemble des 10 compétences professionnelles, notamment l'une d'entre elles : «se former et innover».

Caractéristiques des écrits professionnels:

- ◆ deux écrits portant sur une ou deux questions professionnelles s'appuyant sur le stage en responsabilité. Le 1er écrit prend comme objet un questionnement professionnel mis en évidence au cours des premières semaines de l'exercice professionnel (septembre, octobre) et arrêté lors de la première visite du formateur; l'objet du second écrit est défini à partir de la fin du mois de janvier (dans la mesure du possible, il pourra être arrêté lors de la seconde visite – février/mars);
- ◆ Le stagiaire définira en termes de compétences les objectifs de ces écrits avec le formateur de l'IUFM et le conseiller pédagogique qui s'assureront de leur conformité au projet de formation;
- ◆ un échéancier de progression des travaux sera fixé, en accord avec le formateur-accompagnateur qui assure le suivi des écrits;
- ◆ par ces écrits, le stagiaire manifestera sa capacité à produire une analyse critique de son travail, nourrie notamment d'apports théoriques, de travaux de recherche, d'innovations pédagogiques, etc ..., et débouchant sur des perspectives d'amélioration de sa pratique professionnelle;
- ◆ ces écrits, tout en témoignant de la maîtrise de la langue française par le candidat, s'attacheront surtout à formaliser un travail de réflexion;
- ◆ le cahier des charge de ces écrits est précisé dans un document spécifique qui sera transmis ultérieurement aux stagiaires.

Évaluation de fin d'année:

- ◆ Une commission composée de 3 membres :
 - le formateur-accompagnateur
 - un formateur impliqué dans le sujet exposé
 - un 3ème membre non impliqué dans le suivi du stagiaire.
- ◆ Les écrits seront transmis à l'IUFM deux semaines avant la date du début des présentations orales ;modalités : un exposé oral (10 min), par lequel le stagiaire fera le point sur son évolution personnelle au travers de ces écrits, suivi d'un entretien avec la commission (20 min).
- ◆ Supports de l'évaluation : les écrits et l'analyse orale développée par le stagiaire dans l'exposé et l'entretien.

◆ Critères d'évaluation :

- aptitude à interroger de manière critique sa pratique professionnelle ;
- aptitude à mobiliser des ressources multiples (modules de formation, travaux de recherche, littérature pédagogique, échanges avec le réseau professionnel et les partenaires de l'école, ...) pour améliorer sa pratique et à analyser les effets de leur mise en oeuvre ;
- aptitude à mettre à jour ses connaissances disciplinaires, didactiques, pédagogiques, institutionnelles, transversales, ... ;
- maîtrise de la langue française et de la communication.

Résultat de l'évaluation :

- ◆ La commission fournira un rapport sur le travail écrit et oral présenté par le stagiaire en référence aux critères énoncés ci-dessus. Ce document sera joint aux autres éléments d'appréciation de la formation du stagiaire et contribuera à l'élaboration de l'avis que l'autorité responsable de la formation transmettra au jury académique.

3. Les commissions d'évaluation

A l'issue de l'année de stage, la directrice de l'IUFM doit transmettre au jury académique un avis rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage.

L'évaluation de l'année de formation est de la responsabilité de l'IUFM ; l'avis rendant compte de la maîtrise des compétences professionnelles est exprimé par l'autorité responsable de la formation après consultation de la commission d'évaluation.

Les sous-commissions d'évaluation

Elles sont désignées en début d'année par la directrice de l'IUFM (ou son représentant). Elles sont composées des formateurs disciplinaires, d'un conseiller pédagogique (stage en responsabilité), d'un conseiller tuteur (stage de pratique accompagnée) et, dans la mesure du possible, d'un représentant de l'enseignement supérieur. Leur présidence est assurée par le responsable de la formation disciplinaire.

Elles sont informées des dispenses de modules, équivalences, réductions de stages, stages passés à l'étranger, requêtes diverses liées à des parcours personnels (antécédents professionnels, préparation à l'agrégation, etc.) ou à des situations individuelles (congrés maternité, maladie, ...). Elles délibèrent et proposent à la commission d'évaluation les éléments d'une appréciation destinée à la directrice de l'IUFM lui permettant de formuler l'avis transmis au Jury académique et rendant compte de la maîtrise des compétences du stagiaire.

La commission d'évaluation

Elle est composée de la directrice de l'IUFM (ou de son représentant) et des présidents des sous-commissions d'évaluation. Elle se réunit à la fin de l'année de formation.

Sur la base des propositions présentées par les sous-commissions, la commission d'évaluation formule l'avis transmis au Jury académique rendant compte de la maîtrise des compétences du stagiaire.

B. La certification

La titularisation des professeurs agrégés stagiaires est proposée après une inspection, organisée par les corps d'inspection (se référer à l'arrêté du 22 août 2005 relatif aux modalités d'évaluation du stage accompli par les professeurs agrégés de l'enseignement du second degré stagiaires).

La certification du professeur stagiaire et du CPE stagiaire (se référer à l'arrêté du 9 mai 2007 paru au JO du 17 mai 2007) est de la compétence de Jury académique présidé par une personnalité nommée par le Recteur. Le jury académique se prononce en fonction des appréciations formulées dans le dossier de compétences qui lui est transmis par le Recteur.

Ce dossier comprend :

- ◆ L'avis de l'autorité responsable de la formation rendant compte de la maîtrise des compétences attendues à la fin de l'année de stage. La compétence "maîtriser les techniques de l'information et de la communication" est attestée par l'obtention du C2i niveau 2 enseignant (une note spécifique sera transmise ultérieurement aux stagiaires). L'ensemble des pièces de suivi et de visites rédigées par les conseillers et les formateurs ainsi que la fiche d'évaluation d'écrits professionnels sont transmises au jury.
- ◆ L'avis du chef d'établissement dans lequel le stagiaire a effectué son stage en responsabilité.
- ◆ L'avis d'un membre d'un corps d'inspection. A cette fin, le dispositif suivant sera mis en place. Au plus tard en février, et après consultation des responsables disciplinaires, l'IUFM informe les corps d'inspection au sujet des stagiaires en difficultés professionnelles. Avant les vacances de printemps, les corps d'inspection mettent en place une procédure permettant l'élaboration de leur avis, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2007.